

Note de présentation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

La communauté de Communes Nièvre et Somme est devenue Autorité organisatrice de la mobilité le 24 mars 2021. A ce titre, la communauté de communes a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), deux documents stratégiques définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Ces documents ont été réalisés de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA, accompagnés par le bureau d'études Explain.

Le Plan de mobilité simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de mobilité simplifié est complété par le Schéma directeur cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Après avoir arrêté le projet de PDMS lors du Conseil communautaire du 12 juin 2025, le document est entré en phase de consultation.

Une première phase de consultation, des personnes publiques associées (communes, autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, Département, Région) a été organisée du 17 juillet au 20 octobre 2025. Cette période de trois mois a permis aux acteurs publics partenaires de s'exprimer sur les projets de PDMS et SDC.

La seconde phase concerne la consultation du public. Organisée du 17 novembre au 16 décembre 2025 pour une durée réglementaire de 30 jours, elle a pour but de soumettre le document au grand public.

Les fiches-actions du plan

Le plan d'action du PDMS de la Communauté de communes Nièvre et Somme se structure autour de trois grandes orientations, déclinés en six axes et en 11 fiches actions concrètes :

Orientation 1 : Favoriser les alternatives à la voiture solo pour l'accès aux aménités du quotidien

- Axe A - Au sein des communautés de communes :
 - A.1 Développer des offres alternatives
 - A.2 Mettre en œuvre le schéma cyclable
 - A.3 Favoriser l'intermodalité
- Axe B - Depuis et vers les territoires voisins
 - B.1 Valoriser et renforcer l'existant
 - B.2 Déployer des lignes de covoiturage
- Axe C - Dans les centres-bourgs
 - C.1 Développer la pratique des modes actifs au sein des centres-bourgs
 - C.2 Limiter le trafic routier de poids-lourds (PL) en transit dans les centres-bourgs

Orientation 2 : Agir en faveur d'une mobilité pour tous et durable

- Axe D - Garantir le droit à la mobilité
 - D.1 S'inscrire dans la démarche du PAMS pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire des CC
- Axe E - Accompagner aux changements de comportements
 - E.1 Coordonner les actions d'intérêt interterritorial
 - E.2 S'appuyer sur des relais locaux d'information pour informer, communiquer et sensibiliser

Orientation 3 : Mettre en place la gouvernance mobilité

- Axe F - Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS
 - F.1 Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS

Le Schéma directeur cyclable est composé d'une carte globale des itinéraires cyclables à développer et d'actions pour promouvoir le vélo :

- Axe A – Améliorer l'usage du vélo au quotidien
 - A.1 Stationnement vélo
 - A.2 Assurer un réseau de jalonnement vélo
- Axe B – Développer le tourisme d'itinérance vélo
 - B.1 Services liés au tourisme d'itinérance vélo
- Axe C – Promouvoir le vélo
 - C.1 Aides à l'acquisition ou à la location de vélos
 - C.2 Communication vélo

Modalité de consultation

Le présent dossier de consultation à destination du public comprend :

- La délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Le projet de Schéma Directeur Cyclable arrêté ;
- La présente note précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées.

Pour formuler vos observations vous pouvez :

- Les consigner via le formulaire dédié sur le site internet de la Communauté de communes Nièvre et Somme;
- Les adresser par mail à l'adresse suivante : mobilite@nievresomme.fr